

**Arrêté de délégation de fonctions et de signature
à une adjointe au Maire
Madame Catherine LAILLÉ**

Le Maire de la commune de Fégréac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal dressé lors de la séance d'installation du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégations au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine LAILLÉ, adjointe au Maire ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Adjointe au Maire Madame Catherine LAILLÉ est déléguée et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions dans les domaines suivants :

- Urbanisme : signature de l'ensemble des actes d'urbanisme (PC, PA, PD, DP, CU) et décisions/actes afférents.
- Droit de préemption : signature des décisions et actes afférents aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA).
- PLUi : suivi des dossiers et relations avec l'EPCI, en appui du Maire.
- Habitat / logement / lotissements : suivi des opérations, relations bailleurs/promoteurs.
- Environnement / cadre de vie : espaces verts, biodiversité, accessibilité.
- Agriculture : relations avec les acteurs agricoles ; suivi des dispositifs.
- Eau : suivi des groupements/syndicats et relations avec Atlantic Eau (selon compétences).
- Représentation du Maire dans toutes les instances où sont débattues des questions touchant aux compétences précitées, dans la limite du périmètre défini ci-dessus.

Article 2

Le délégataire reçoit délégation de fonctions et de signature pour : courriers, demandes d'avis et sollicitations techniques, convocations et réunions techniques ; bons de commande et devis dans la limite de 1 000 € (après visa obligatoire du DGS), à l'exclusion des marchés publics et des contrats.

Arrêté permanent n° 2026-05

Article 3

Sont exclus de la présente délégation : marchés publics/contrats ; engagements financiers supérieurs à 1 000 € ; décisions individuelles en matière de ressources humaines ; contentieux ; actes réservés au Maire ou au Conseil municipal.

Urbanisme : les actes sont signés après instruction et visa administratif selon le circuit interne.
Exclusion spécifique : contentieux et actes répressifs de police de l'urbanisme (mise en demeure, arrêtés interruptifs, procédures répressives), sauf délégation expresse distincte.

Article 4

La présente délégation ne fait pas obstacle au Maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du CGCT, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Châteaubriant ainsi qu'une expédition au Comptable Public.

Fait à Fégréac, le 20 mars 2026

**Le Maire,
Jérôme RICORDEL**



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en préfecture le : 23/03/2026
- Publication le : 23 MARS 2026
- Notification le : 26 Mars 2026

Laïla Cathelin Jaille